

Article 12

Peuvent être admis dans les formations conduisant aux diplômes d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale, de technicien de laboratoire médical, d'ergothérapeute et de pédicure podologue, les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.

Article 13

Les candidats mentionnés à l'article 12 déposent un dossier directement auprès de l'établissement de formation. Ce dossier comporte les pièces mentionnées à l'article 14.

L'établissement de formation constitue un jury de sélection chargé d'examiner les candidatures. La composition du jury de sélection et ses modalités de fonctionnement sont soumises à l'accord de l'agence régionale de santé.

Les établissements concernés qui le souhaitent ont la possibilité de se regrouper afin de constituer un jury de sélection et un classement communs.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature et la date de communication des résultats aux candidats sont fixées par l'établissement de formation en tenant compte du calendrier de la procédure nationale de préinscription défini en application de l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation.

Article 14

Les pièces à produire par les candidats mentionnés à l'article 12 sont les suivantes :

- *La copie d'une pièce d'identité ;*
- *Le(s) diplôme(s) détenu(s) ;*
- *Les ou l'attestation(s) employeur(s) et/ou les justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale ;*
- *Un curriculum vitae ;*
- *Une lettre de motivation.*

Procédure

- Dépôt des dossiers : avant le 13 avril 2020
- Communication des résultats : 23 avril 2020
- Confirmation par le candidat de son accord d'admission : jusqu'au 04 mai inclus
- Entrée en formation : septembre 2020

→ Merci de joindre impérativement un chèque de 140 € à l'ordre de « *Institut de Formation en Ergothérapie de Montpellier* ».